Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260713-20260713_13-DE

CCA AGGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

DÉCISION 20260713_13

Réalisation d'un Contrat de prêt d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour le financement de deux médiathèques communautaires

Le 4e Vice-Président de Concarneau Cornouaille Agglomération,

> **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI,
> **Vu** la délégation du Conseil Communautaire au président de l'EPCI rendue exécutoire par la délibération 20260507_04 en date du 7 mai 2026,
> **Vu** l'arrêté 2026.205 étendant la délégation du Conseil Communautaire à Monsieur Guy PAGNARD pour la réalisation d'emprunts.

Décide :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêteur • Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

Emprunteur • Concarneau Cornouaille agglomération

Objet • Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté exécutoire de l'exercice en cours

Date du point de départ du prêt • Date de versement des fonds

Date de versement des fonds • immédiat – au plus tard 9 jours après le « top » du marché

Montant • 2 000 000 euros

Durée du prêt • 15 ans

Mode d'amortissement du capital • Linéaire

Périodicité des échéances • Trimestrielle

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260713-20260713_13-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Taux d'intérêt • Taux révisable :
EURIBOR 3 mois majoré d'une Marge Fixe dont la marge maximale est fixée à 0.93% l'an.
Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.
Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de Calcul des intérêts • Exact/360 Jours

Frais de dossier • Néant

Commission d'engagement • 0,10 % du montant emprunté

Remboursement anticipé partiel ou total • Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 % du capital remboursé par anticipation.

Typologie Gissler • : 1A

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait en un exemplaire original • le 13 juillet 2026

Guy PAGNARD
4e Vice-Président



Ampliation adressée à :
Comptable de la collectivité